

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 17/11/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 30/11/2020

**Délibération n° D-2020-343**

Convention de délégation de la compétence prévention  
spécialisée à la Ville de Niort avec le Conseil départemental  
des Deux-Sèvres

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC.

**Secrétaire de séance :** Aurore NADAL

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU

**Excusés :**

Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

**Pôle Vie de la Cité**

**Convention de délégation de la compétence  
prévention spécialisée à la Ville de Niort avec le  
Conseil départemental des Deux-Sèvres**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal du 3 février 2020 a adopté une convention cadre entre la Ville de Niort, l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Conseil départemental des Deux-Sèvres relative à la mise en œuvre d'une action de prévention spécialisée sur les quartiers politique de la ville.

Afin de poursuivre la mise en place de ce dispositif et conformément à ce qui avait été décidé dans cette convention, le Département délègue à la Ville de Niort la compétence pour mettre en œuvre une action de prévention spécialisée en vertu notamment de l'article L121-6 du Code de l'action sociale. Pour ce faire, une convention entre la Ville et le Département vient en définir les modalités.

La Ville de Niort mettra en œuvre l'équipe de prévention spécialisée à destination des jeunes Niortais de 12 à 25 ans à la suite de l'appel à projet qui sera lancé. La structure retenue sera habilitée par le Département. Cette équipe sera basée dans le quartier du Clou-Bouchet et aura vocation à intervenir sur l'ensemble des quartiers où des jeunes en rupture sont présents. La Ville de Niort assurera le suivi quotidien de la structure, animera les instances de pilotage.

Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de délégation de la compétence prévention spécialisée du Département des Deux-Sèvres à la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ainsi que tous les documents afférents.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

**CONVENTION AVEC LA VILLE DE NIORT RELATIVE À LA  
PRÉVENTION SPÉCIALISÉE**

**ENTRE**

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M. Hervé de TALHOUËT-ROY, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 16 novembre 2020, ayant élu domicile à la Maison du département, mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 NIORT cedex,

Ci-après désigné « le Département »

**D'une part,**

**ET**

La ville de Niort, représentée par M. Jérôme BALOGE, Maire de Niort, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2020, ayant élu domicile à l'Hôtel de Ville, 1 place Martin Bastard – CS 58755 – NIORT cedex,

Ci-après désignée " la Ville de Niort "

**D'autre part.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.3131-1, L.3131-2, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris notamment en ses articles L.121-2 et L.121-6 ;

**Vu** la délibération du 19 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses compétences à la Commission permanente ;

**Vu** la Convention cadre relative à la mise en place d'une action de prévention spécialisée sur les quartiers politique de la ville adoptée par la commune de Niort, le 3 février 2020, la Communauté d'agglomération du Niortais, le 10 février 2020 et le Département le 18 mai 2020 ;

**Considérant que** le Département et la ville de Niort ont porté conjointement une étude de faisabilité pour la création d'une mission de prévention jeunesse sur la ville ; que cette étude a été menée en associant les partenaires institutionnels et associatifs, et notamment l'Agglomération du Niortais au titre de sa compétence contrat de ville ; qu'elle a confirmé la nécessité, d'une part, de mettre en œuvre une meilleure coordination des acteurs jeunesse afin d'améliorer le repérage précoce sur la base de signaux d'alerte partagés en s'appuyant sur une analyse partagée des facteurs de risque de rupture et marginalisation des jeunes et d'autre part, elle a précisé les modalités de mise en œuvre d'une équipe de prévention spécialisée ;

**Considérant qu'il** a été convenu entre les partenaires que la ville de Niort porterait la maîtrise d'ouvrage du dispositif comme défini dans la convention cadre entre la ville de Niort, l'État, la Communauté d'agglomération du Niortais et le Département des Deux-Sèvres relative à la mise en œuvre d'une action de prévention spécialisée sur les quartiers politique de la ville ;

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département délègue à la ville de Niort la compétence pour exercer les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

### **Article 2 : étendue de la mission**

La ville de Niort met en œuvre une équipe de prévention spécialisée à destination des jeunes Niortais de 12-25 ans. Cette équipe est basée dans le quartier prioritaire du Clou-Bouchet et a vocation à intervenir sur l'ensemble des quartiers où des jeunes en rupture sont présents.

Pour ce faire, le Département lancera un appel à projets en application des articles L.312-1 et L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Dans ce cadre, la ville de Niort s'engage à apporter son aide au Département pour :

- la rédaction du cahier des charges et de l'appel à candidature ;
- l'analyse des candidatures.

La ville de Niort participera à la commission de sélection d'appel à projet en qualité d'expert, le Département restant compétent pour réunir cette commission et autoriser la structure retenue.

Le Département habilitera la structure et procédera à la tarification du service.

Une fois, la structure retenue et autorisée, la ville de Niort assurera le suivi quotidien de la structure.

### **Article 3 : conditions financières**

Pour l'exercice de la mission « prévention spécialisée » tel que définie à l'article 2, le Département verse à la ville de Niort une contribution de 70 000 € par an correspondant à un tiers du budget prévisionnel de la mission de prévention spécialisée.

Une convention financière viendra en préciser les modalités.

### **Article 4 : objectifs et modalités de contrôle**

La ville de Niort s'engage à fournir au Département l'ensemble des informations et documents lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de cette mission.

Un comité de pilotage associant les financeurs du dispositif se réunit a minima une fois par an. Un comité technique associant les services du Département, de la ville, de l'Agglomération et l'association retenue et se réunit a minima une fois par an également.

Un bilan annuel débattu en comité de pilotage relatif à l'exécution de la délégation sera adressé par la ville de Niort au Département. Ce bilan devra comporter des indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer l'action de prévention spécialisée mise en œuvre. La ville de Niort pourra être contrôlée, par les représentants du Département, à tout moment sur pièces et sur place aux fins de vérification de l'exercice de la mission.

### **Article 5 : durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020. Elle ne pourra être renouvelée que par reconduction expresse, pour une durée identique et une seule fois.

### **Article 6 : résiliation**

En cas de non-respect d'une clause par l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée de

plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans réponse dans le délai d'un mois.

**Article 7 : litiges**

En cas de difficulté dans l'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

À défaut d'accord entre les parties, le tribunal administratif de Poitiers pourra être saisi par la partie la plus diligente.

Niort le

Hervé de TALHOUËT-ROY

Jérôme BALOGÉ

Président du Conseil départemental

Maire de Niort